

Communauté de Communes  
Jabron Lure Vancon Durance  
Le village - 04290 SALIGNAC  
Tél.04.92.34.46.75

Département des Alpes de Haute Provence

Envoyé en préfecture le 04/06/2020  
Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID : 004-200071033-20200604-DP05\_2020-AU

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION DU PRESIDENT N°05/2020**

**OBJET : TRAVAUX LOCAUX COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°03/2017 en date du 20 Janvier 2017 portant délégations au Président,  
**Vu** l'ordonnance ministérielle n°2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,  
**Vu** l'ordonnance ministérielle n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 1er-II qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui ne peuvent lui être données,  
**Vu** la délibération n°02/2020 en date du 30 Janvier 2020 concernant la mise à disposition des locaux de la commune de Salignac à la Communauté de communes,  
**Considérant** que ces locaux doivent être câblés avec les réseaux téléphoniques et internet.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Président décide de retenir l'entreprise Pelestor électricité pour un montant de 3488.28€ TTC pour effectuer les travaux de câblage des locaux de la Communauté de communes.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 04 Juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS

